

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'Ecole supérieure de chimie-physique-électronique de Lyon (CPE Lyon) est une association, sans but lucratif, régie par la loi 1901. Elle assume, soit directement, soit en liaison avec d'autres structures, les missions de formation d'ingénieurs issus de différents pays européens et de recherches fondamentales et appliquées. Elle participe de plus à l'animation culturelle locale, régionale et européenne, à la diffusion de la culture et de l'information ainsi qu'à la coopération internationale quant à la formation permanente des ingénieurs et des cadres de tous niveaux.

Son conseil d'administration comprend neuf membres de droit, dont le président de la Communauté urbaine, neuf membres délégués et neuf membres invités. En cas d'empêchement, le président de la communauté urbaine de Lyon peut être représenté par un élu désigné, en son sein, par le conseil de Communauté ;

B - Propose de désigner le représentant de la communauté urbaine au sein de l'association Ecole supérieure de chimiephysique-électronique de Lyon (CPE Lyon) ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-François Mermet en tant que représentant de la communauté urbaine au sein de l'association Ecole supérieure de chimie-physique-électronique de Lyon (CPE Lyon).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,